

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ ;

ATTENDU que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la Loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Terminologie**

- i. « Base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi ;
- ii. « Loi » : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;
- iii. « Transfert » : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi ;

**Article 3 – Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est fixé comme suit :

<b>Valeur de l'immeuble</b>	<b>Taux applicable</b>
500 000 \$ et plus	3 %

#### **Article 4 – Indexation**

Chacun des montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition prévues à l'article 3 du présent règlement font l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Dominique Forget)

---

Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Dominique Forget  
Mairesse

Avis de motion	13 décembre 2022
Adoption du projet de règlement	13 décembre 2022
Adoption du règlement	17 janvier 2023
Avis public et entrée en vigueur	18 janvier 2023